

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Permanence téléphonique

Le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Et le samedi de 9 h à 12 h

☎ 02 99 76 06 22

Possibilité de laisser un message sur le répondeur

Mail : accueil@chatillon-en-vendelais.fr

Le service du restaurant scolaire vous accueille

Rue Besnard à Châtillon en Vendelais

CE RÈGLEMENT EST APPLICABLE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2018

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Ce règlement intérieur est validé par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2011.

1 - INSCRIPTION ET RÉSERVATION DES REPAS

Il convient de distinguer l'**inscription** et la **réservation**.

1.1 L'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire, que votre enfant déjeune régulièrement, ou occasionnellement, qu'il ait déjà été inscrit ou non l'année dernière.

Aucun enfant ne sera accepté dans le restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

Le service du restaurant scolaire est ouvert aux enfants des écoles de Châtillon, fréquentant l'école en journée complète.

Conformément aux normes de sécurité des établissements recevant du public et dans le souci de préserver un accueil de qualité, la capacité d'accueil fixée pour le restaurant scolaire ne peut pas être dépassée.

Dans le cas où cette capacité d'accueil serait atteinte, la municipalité serait amenée à fixer des priorités d'inscription telles que : la situation professionnelle des parents, l'éloignement du domicile et serait contrainte de procéder de la façon suivante :

- Possibilité d'inscription de 1 à 4 jours pour les enfants dont les 2 parents, (ou 1 parent pour les familles monoparentales) sont en situation de travail.
- Pour les autres familles, le restaurant scolaire accueille l'enfant 1 à 2 jours par semaine, sur proposition du service en fonction des places disponibles.
- L'inscription ne sera validée qu'à réception de toutes les pièces demandées et après règlement de toutes les factures antérieures de restauration scolaire.
- Les autres situations seront étudiées au cas par cas. Un justificatif sera demandé
- Pour les familles en garde alternée : l'inscription d'un enfant en garde alternée est effectuée par l'un des parents, qui est le redevable.

L'accès au service est libre pour l'autre parent : il peut réserver des repas à sa convenance, dans le respect des conditions d'admission au service. Ceci induit les conséquences suivantes pour le parent redevable : la facturation se fait sur la base de son quotient familial s'il y a lieu. La facture mensuelle est adressée au redevable pour toutes les consommations du mois ; qu'elles aient été demandées par le parent redevable ou par l'autre parent.

Le règlement d'une facture fait l'objet d'un reçu qui mentionne le nom de la personne redevable. En cas d'impayé, les poursuites s'exercent à l'égard du parent redevable.

1.2 LA RÉSERVATION OU L'ANNULATION

Lors de l'inscription de votre enfant, vous indiquerez si celui-ci doit déjeuner régulièrement (feuille bleue) ou occasionnellement (feuille orange).

Le service du Restaurant Scolaire doit commander les repas à l'avance. Les repas sont livrés tous les matins vers 9 h30, par conséquent :

Pour tous les enfants inscrits régulièrement, les repas sont automatiquement commandés auprès de la cuisine centrale du prestataire.

Pour toute modification du planning d'inscription (annulation ou réservation de dernière minute), les parents sont tenus de prévenir la mairie avant 9h30.

Dans les situations d'urgence, lorsqu'un enfant est amené à fréquenter le restaurant scolaire, les parents doivent préalablement en informer l'accueil de la mairie par téléphone au 02 99 76 06 22 ou par mail accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr le plus tôt possible.

2- Absences ou maladies

Dans tous les cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir l'accueil de la mairie afin de permettre aux agents d'effectuer un pointage rigoureux.

En cas de maladie, l'absence d'un enfant devra être signalée avant 9h30 à l'accueil de la mairie dès le 1^{er} jour afin de mettre à jour la liste des enfants prévus.

3- Le tarif

Ce prix de repas comprend :

- Le repas, le temps d'animation
- Les frais de fonctionnement des personnels de service et d'administration du service restauration scolaire
- Les frais d'accompagnement

Le tarif « commune » établi selon le quotient familial de la famille est appliqué aux habitants de Châtillon en Vendelais sur présentation du dernier avis d'imposition du ménage (année n-2, soit pour 2018 l'avis d'imposition ou non-imposition de 2016).

Le tarif « hors commune » s'applique aux autres familles.

Le tarif spécial surveillance est proposé après accord de la commission aux parents dont les enfants sont atteints d'allergies strictes ou intolérances graves et contraints d'apporter leurs repas.

Un tarif majoré sera appliqué dès qu'un repas sera consommé sans être préalablement commandé et qu'il ne relève pas d'une situation d'urgence.

4- Le paiement

La facture vous est adressée chaque mois, le paiement se fait dès réception de la facture avant la date d'exigibilité.

Toute facture non réglée 1 mois après la date d'exigibilité fera l'objet d'une mise en recouvrement et sera traitée directement par la Trésorerie Principale de Vitré.

Où payer ? à la Trésorerie Principale - 7 Place du Champ de Foire BP 90638
35506 VITRÉ Cédex

Comment payer ? par chèque ou en espèces
ou prélèvement automatique : se renseigner à l'accueil de la mairie

Tous les dossiers en impayés seront examinés à chaque période de vacances scolaires et l'inscription de l'enfant pourra être suspendue.

5- La responsabilité du service

Seuls les enfants inscrits auprès du service sont placés sous la responsabilité du service. Un pointage des présences est effectué chaque jour. En cas d'absence, les agents du restaurant scolaire s'informent immédiatement de l'absence non motivée de l'enfant auprès des enseignants ou du service administratif. Toute absence d'un enfant doit être signalée par la famille au service administratif de la mairie, faute de quoi la responsabilité de la mairie sera engagée.

Lors de l'inscription, vous devez remplir une autorisation parentale dans l'éventualité de soins d'urgence.

En cas de maladie (notamment de fièvre) ou d'accident, l'équipe du Restaurant Scolaire se réserve le droit de vous appeler pour que vous veniez chercher votre enfant pour des soins éventuels. Lors d'un accident ou état grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (15) et le personnel prévient immédiatement le service administratif et les parents.

En cas d'accident, il appartient aux parents de remplir les formalités directement auprès de leur assurance.

6- Les repas

Les menus sont affichés aux deux écoles, au restaurant scolaire et sur notre site internet <http://www.chatillon-en-vendelais.fr/>.

Le service du restaurant scolaire est un service collectif, nous ne pouvons individualiser les demandes. Toutefois, vous pouvez préciser lors de l'inscription vos souhaits.

Pour les enfants porteurs d'une allergie alimentaire, les familles doivent contacter le service administratif de la mairie pour établir un protocole d'accueil individualisé.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance.

7- Les règles de vie

Pour que ce temps de restauration se déroule dans un climat harmonieux, propice à la détente, un livret des règles de vie a été réalisé par un groupe de travail composé d'enfants, parents, personnel du service en restauration et élus.

Ces règles que vous trouverez ci-jointes ont été illustrées pour une meilleure compréhension. Il est important de le lire et de le commenter avec votre enfant.

Il est rappelé que le restaurant scolaire est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie collective. Lors de détérioration de matériel, la responsabilité des familles est engagée.

En cas de manquement aux consignes données par le personnel, les enfants seront réprimandés ou sanctionnés. Au bout de 3 avertissements, le(la) référent(e) du restaurant scolaire demande au secrétariat de la mairie d'adresser un courrier aux parents les invitant à rencontrer l'élu chargé de la commission.

Après 3 courriers d'avertissement, une remise en cause de l'inscription peut être prononcée et une exclusion temporaire ou définitive est déclenchée.

En cas de violence verbale ou physique, une exclusion immédiate (sans avertissement préalable) peut être décidée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou perte d'objet personnel.

8- Modifications du présent règlement

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera validé par le Conseil Municipal.